



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 23 mai 2012
Avis n°2012-9**

Avis sur une demande d'amendement calcique - bassin sud de la Réserve naturelle nationale de
l'Etang de la Horre

Vu la demande présentée par Monsieur BACHELIER,

Article 1 : Préambule

Monsieur BACHELIER, pisciculteur, a sollicité l'autorisation d'effectuer un amendement calcique en pleine eau, sur le bassin sud de la Réserve naturelle nationale de l'Etang de la Horre.

Une première demande était parvenue au CSRPN en 2010 et concernait outre un amendement, l'apport d'engrais (produits azotés et phosphatés). L'avis du CSRPN a été négatif (cf. Avis CSRPN n°2010-4, du 23 juin 2010). Un des motifs motivant l'avis était que le CSRPN ne disposait pas d'analyse (de l'eau et des sédiments) ni d'argument technique motivant la demande.

Une demande similaire a été formulée en 2011 ; malgré l'avis négatif du CSRPN (n°2011-3 du 04 mai 2011), le service instructeur a autorisé l'opération, à titre exceptionnel et dans l'attente d'une procédure d'assec de l'étang, en demandant que soient réalisées des analyses d'eau "avant/après amendement". L'amendement calcique a été effectué le 21 avril 2011.

Cette nouvelle demande est accompagnée d'analyses d'eau et d'un résumé sur la gestion piscicole du site. Les analyses d'eau "avant/après amendement" sont incomplètes (les 3 analyses fournies datent de 2009 et de juin et octobre 2011 ; l'amendement ayant été réalisé le 21/04/2011).

Lors des avis préalables à l'approbation du plan de gestion, le CSRPN rappelait entre autres « ...l'importance des assecs prolongés pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques... » (cf. Avis CSRPN n°2006-1, du 1 mars 2006). Le CNPN, dans son avis établi lors de la réunion du 16 janvier 2007, confirma ce point de vue.

Le plan de gestion a été approuvé par Messieurs les Préfets de l'Aube et de la Haute-Marne en mai et juin 2008 ; Ce document doit rester le guide de gestion de la réserve.

Or dans ce document, le chaulage (amendement calcique) est prévu sur l'étang de la Horre à l'exception du Bassin sud et au fur et à mesure de la mise en œuvre des assecs (opération GH03 du plan de gestion).

Article 2 : Avis

Les éléments transmis ne justifient pas la raison pour laquelle le pisciculteur veut réaliser un amendement sur le bassin sud. Notamment, les données transmises ne permettent pas de connaître la biomasse de poisson présente dans l'étang. L'amendement sollicité ne vise qu'à éviter une mortalité de poissons. Cette pratique ne saurait en aucun cas solutionner le problème de fond lié à la biomasse de poisson présente, qui est trop importante (déduction par analyse du rapport entre les prélèvements et l'empoisonnement).

Le CSRPN constate une légère amélioration du pH mais une augmentation du phosphore total, caractéristique d'une eutrophisation.

Le CaCO₃ peut améliorer les équilibres mais induira une augmentation du pH. Nous rappelons que le pH des eaux de l'étang de la Horre est déjà trop élevé (à l'origine l'étang de la Horre faisait partie des plus beaux étangs mésotrophes). Par contre les ions Ca⁺⁺ vont diminuer la cohésion des colloïdes de la vase et ainsi favoriser son entraînement lors de la vidange suivante. L'épandage en pleine eau est donc à proscrire ; nous rappelons que le bassin sud est le dernier bassin et ses eaux se déversent directement dans la Voire.

La bibliographie est claire : l'amendement (apport de calcium) est à limiter aux étangs fertilisés (BARNABE & SILLARD, 1986) et est à proscrire (ou prendre des précautions importantes) à des pH de 8 et plus (BAHASSON, 1997). Ce dernier auteur rappelle qu'à cette limite de pH, la dose d'entretien doit être limitée à 50-100 kg/ha/an. Le pH de l'étang de la Horre est déjà excessif ; même si l'amendement pouvait améliorer la situation, la présence de poissons en grandes masses (poissons fouilleurs) inhiberait l'action par la mise en suspension des vases. Ce facteur est d'ailleurs repris comme le facteur principal qui limite la diversité générale des étangs et en particulier ceux de Champagne-humide (*Influence de la gestion piscicole sur la biodiversité des étangs continentaux en France*, ONCFS, 2009).

Le demandeur ne stipule pas si l'amendement sera suivi d'opérations identiques les années à venir et ne précise pas les contrôles qui sont incontournables lors d'opération en pleine eau (suivis d'indicateurs, contrôle des opérations par le gestionnaire ONCFS...).

L'avis du CSRPN est donc négatif sur cette demande. Le Conseil rappelle l'importance et l'intérêt de cette Réserve naturelle nationale et souligne que les analyses fournies indiquent une altération du milieu. Les valeurs actuelles de pH rendent inutile la pratique d'un amendement ; ce type d'opération est à réserver lors d'un assec prolongé.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 SEP. 2012

Le président du CSRPN

Daniel YON

